

CJUE, 31 mai 2018, É. Nothartová, Aff. C-306/17

Aff. C-306/17

Dispositif : "L'article 8, point 3, du règlement (UE) n° 1215/2012 (...) doit être interprété en ce sens qu'il s'applique, à titre non exclusif, dans une situation dans laquelle la juridiction compétente pour connaître d'une allégation de violation des droits de la personnalité du demandeur au motif que des photos et des enregistrements vidéos ont été réalisés à son insu est saisie, par le défendeur, d'une demande reconventionnelle en réparation au titre de la responsabilité délictuelle ou quasi délictuelle du demandeur, notamment, pour la restriction de sa création intellectuelle objet de la demande originaire, lorsque l'examen de cette demande reconventionnelle exige que cette juridiction apprécie la licéité ou non des faits sur lesquels le demandeur fonde ses propres prétentions".

Mots-Clefs: Compétence dérivée
Demande reconventionnelle
Droits de la personnalité
Propriété intellectuelle

Q. préj. (HU), 26 mai 2017, Éva Nothartová, Aff. C-306/17

Aff. C-306/17

Partie requérante: Éva Nothartová

Partie défenderesse: József Boldizsár Sámson

Lorsqu'une demande reconventionnelle dérive d'un contrat différent ou d'un fait différent de celui sur lequel est fondée la demande originale,

a) seul l'article 8, paragraphe 3, du règlement n° 1215/2012/UE (...) est-il susceptible de s'appliquer s'agissant de déterminer la juridiction compétente en ce qui concerne la demande reconventionnelle, parce que c'est la seule disposition qui concerne les demandes reconventionnelles, ou

b) l'article 8, paragraphe 3, du règlement Bruxelles I bis ne concerne-t-il que les demandes reconventionnelles qui dérivent du contrat ou du fait sur lequel est fondée la demande originale, et ne peut-il dès lors pas s'appliquer aux demandes reconventionnelles qui ne dérivent pas de ce contrat ou de ce fait, avec pour conséquence que, s'agissant de ces demandes reconventionnelles, il peut être établi, sur la base d'autres règles de compétence du règlement Bruxelles I bis, que le juge compétent pour statuer sur la demande originale est également compétent pour statuer sur la demande reconventionnelle ?

MOTS CLEFS: Compétence dérivée
Compétence spéciale
Demande reconventionnelle

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/4147>